

2 mars 2020

POINT D'INFORMATION - CORONAVIRUS COVID-19

Notre pays a franchi le stade 2 du plan de prévention et de gestion défini par les autorités. De nombreux cas secondaires aux cas importés sont détectés et pris en charge, ce qui implique une adaptation du plan d'actions gouvernemental : l'objectif des pouvoirs publics est de freiner la propagation du virus sur le territoire et d'empêcher ou, tout du moins, de retarder aussi longtemps que possible le passage au stade 3 (atténuation de la vague pandémique).

Le passage du stade 1 au stade 2 justifie que certaines mesures antérieures n'ont plus de raison d'être

Le virus circule déjà au sein de plusieurs regroupements de cas en région : il n'y a donc plus de quatorzaine pour les personnes revenant d'une zone à risque mais des mesures de réduction sociale. La quatorzaine est toutefois maintenue pour les cas contacts à haut risque.

Des mesures ont néanmoins été prises pour les cas groupés (« clusters ») et dans certaines communes.

- Les personnes revenant de ces zones ou des clusters sont invitées à limiter leur vie sociale, et à s'auto-surveiller (prise de température deux fois par jour et apparition éventuelle de symptômes). Il n'y a plus lieu de leur proposer le port du masque chirurgical lors des contacts inévitables.

Cette nouvelle mesure entraîne la levée des mesures de quatorzaine en cours. L'adaptation de leur poste de travail, dont le recours au télétravail, peut s'envisager s'il est compatible avec la nature de la fonction. Les enfants peuvent être scolarisés.

- Une consigne d'éviter les voyages dans les zones où circule le virus hors de l'Union européenne ou dans les zones à risques en Europe (identifiées sur le site du MEAE), sauf nécessité avérée.

- S'agissant des points d'entrée, le dispositif de mise à disposition des masques n'a plus lieu d'être. Les dispositifs d'information (affichage, flyers – sans distribution active) sont maintenus.



Quelle position administrative pour un agent du ministère ?

Lorsqu'un agent du ministère, fonctionnaire, contractuel ou magistrat, connaît une mesure de maintien à domicile conforme aux directives données par les autorités sanitaires, il doit être placé dans une situation régulière.

Les mesures à prendre à cet effet sont :

- en premier lieu de faciliter l'accès de l'agent au télétravail ou un dispositif comparable pour les magistrats lorsque l'exercice des fonctions des uns ou des autres le rend possible ;

- en second lieu et lorsque le télétravail n'est pas envisageable, placer l'agent en autorisation spéciale d'absence, rémunérée comme un jour de travail, mais ne générant pas de droit à jour RTT.

Récapitulatif des consignes générales d'hygiène à respecter

Comme pour faire face à la grippe saisonnière, les "**gestes barrières**" sont efficaces :



**Se laver les mains à l'eau
et au savon, ou avec une
solution hydro-alcoolique**



**Se couvrir le nez et la
bouche quand on tousse
ou éternue**



**Se moucher dans un
mouchoir à usage unique**



**Éviter de se toucher le
visage, en particulier le
nez et la bouche**

Focus sur le lavage de mains :

Il est recommandé de se laver systématiquement les mains :

- Après avoir pris les transports en commun (bus, train, métro), en arrivant au bureau ou chez soi,
- Après chaque sortie à l'extérieur,
- Après s'être mouché, avoir toussé ou éternué,
- Avant et après s'être occupé d'un bébé,
- Après avoir rendu visite à une personne malade,
- Avant de préparer les repas, de les servir ou de manger,
- Après être allé aux toilettes.

Si vous êtes malade, quelques réflexes à adopter :

- Limitez les sorties et les contacts avec les personnes fragiles : personnes âgées, ou immunodéprimées, femmes enceintes et nourrissons ;
- Limitez les sorties ; arrêtez les activités collectives ;
- Évitez de vous toucher la bouche ou le nez si vous êtes malade, sinon lavez-vous les mains aussitôt ;
- Nettoyez plus fréquemment les surfaces qui sont fréquemment touchées par la personne malade telles que les poignées de porte, le téléphone, les ustensiles de cuisine, les toilettes, les lavabos.

On me demande de rester chez moi, que faire ?

Si vous rentrez d'une zone à risque, le télétravail est à privilégier même si la quatorzaine n'est plus imposée.

Voyages personnels ou déplacements professionnels vers ou depuis une zone d'exposition à risque

Consulter, régulièrement et avant tout départ, la rubrique dédiée aux conseils aux voyageurs :

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/>

Pour toute question non médicale :

Plateforme numéro vert : **0800 130 000** (en français – ouvert 24h/24 et 7j/7, appel gratuit)

Questions-réponses en ligne : www.gouvernement.fr/info-coronavirus